


COLLÈGE F-X. VOGT		Année scolaire 2019-2020
Département d'éducation à la citoyenneté	CONTRÔLE	Séquence n° 2 Date : 12/10/2019
ÉPREUVE D'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ		
Niveau : 1 ^{ère} A, C, D, SES & TI	Durée : 1H	Coef :

Le candidat répondra à toutes les questions

1^{ère} PARTIE : LA VERIFICATION DES RESSOURCES (9pts)

A- LA VERIFICATION DES SAVOIRS (6pts)

- 1- Définis : Droit fondamental, Droit humanitaire (2pts)
- 2- Donne deux (02) institutions de protection des droits de l'homme. (1pts)
- 3- Cite deux (02) programmes des Nations Unies qui œuvrent pour la protection des droits de l'homme. (1pts)
- 4- Présente deux raisons pour lesquelles le droit international humanitaire est important pour les territoires en conflit. (2pts).

B- LA VERIFICATION DES SAVOIR-ETRE (3pts)

- 1- Classe les éléments du système des Nations Unies suivants dans le tableau ci-après : (1,5pt)

conseil de sécurité, secrétariat général, Organisation internationale du travail, conseil économique et social, Organisation mondiale de la santé, l'assemblée générale, Fonds international du développement agricole, cour pénale internationale, conseil de sécurité, Organisation météorologique mondiale, le conseil de tutelle, Fonds monétaire international

Organes des Nations Unies	Institutions spécialisées

- 2- « Ressors et explique une (01) attitude civique exprimée dans le document ci-dessous » (1,5pt)

**NON À L'AVORTEMENT VOLONTAIRE
NON À L'ASSASSINAT ASSISTÉ
OUI À LA VIE !**



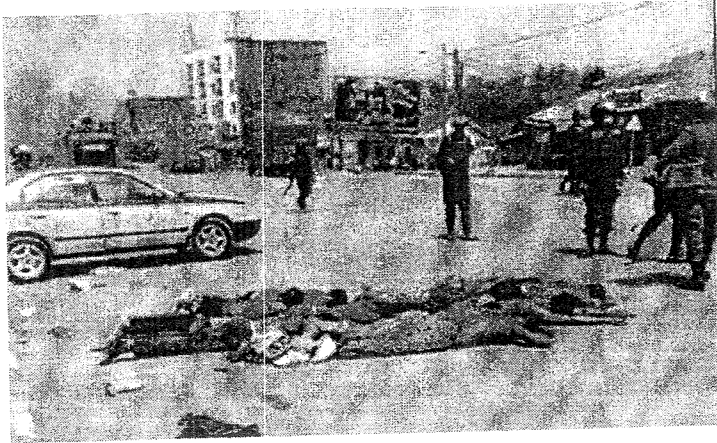
Il y'a deux victimes au moins à chaque avortement



2^{ème} PARTIE : LA VERIFICATION DE L'AGIR COMPETENT

Situation-problème: Ta jeune sœur de 6^e annonce à la maison qu'elle est enceinte. De peur que les voisins et le collège soient au Courant, tes parents décident de la faire avorter. Inquiète, elle demande tes conseils.

Document 1 : situation d'une zone en conflit



<https://actucameroun.com/2018/06/12>



<https://www.journalducameroun.com/>

Document 2 : les droits de l'homme au Cameroun

...Depuis 1960, le Cameroun a signé et ratifié plusieurs traités, conventions et pactes internationaux garantissant le respect des droits de l'Homme. Il s'agit, notamment, de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (20 septembre 1960), de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (ratifiée le 21 octobre 1986), de la Charte africaine des droits et du bien-être des enfants (5 septembre 1997). Bien plus, le Cameroun a ratifié la Convention de l'OIT sur le travail forcé et la Convention sur la liberté syndicale (7 juin 1960), la Convention de l'OIT sur l'abolition des travaux forcés (3 septembre 1962), le Protocole relatif au statut des réfugiés (9 septembre 1967), la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (24 juin 1971), la Convention contre la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (27 avril 1997)....

Sous la pression de la communauté internationale (notamment la FIDH) qui accusait le Cameroun de ne pas respecter les droits et libertés de l'Homme, Paul Biya a créé, en 1990, le Comité national des droits de l'homme et des libertés, devenu Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (CNDHL) et placé sous la tutelle directe du Premier Ministre. Depuis mars 1999, les rapports annuels publiés par la CNDHL occultent généralement les cas de violation perpétrés par l'État. D'un autre côté, le Ministère camerounais de la Justice a publié, depuis quelques années, un rapport annuel sur la situation des droits de l'Homme au Cameroun. Ce rapport, relativement objectif, répertoriant les cas d'abus et proposant des sanctions (souvent non appliquées) est une opportunité pour les défenseurs des droits de l'Homme (dont l'Observatoire nationale des droits de l'homme) qui multiplient le lobbying. L'univers carcéral, quant à lui, reste problématique. Les prisons sont insuffisantes et surpeuplées car 70% des détenus sont en attente de jugement. L'indépendance de la justice est souvent remise en question et Amnesty International dénonce fréquemment les arrestations et détentions arbitraires des journalistes.

Source : TAMENKAMTAM A., Lutte contre Boko Haram et restriction des droits de l'homme au Cameroun, effets et contre-effets, <http://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:WXZr7rMmNaMJ:www.absp.be/wp-content/uploads/2016/12/TAMEKAMTA-LUTTE-CONTRE-BOKO-HARAM-ET-RESTRICTION-...pdf..>

CONSIGNE : effectue les tâches suivantes :

Tâche 1 :

- a- Donne la nature et la source des documents. (1*2)=2pts
- b- Identifie le problème posé dans la situation-problème. (1pt)

Tâche 2 :

- a- Relève deux (02) instruments juridiques des droits de l'homme au Cameroun (1pt)
- b- Donne deux (02) rôles joués par ces institutions dans la résolution des problèmes relatifs à la violation des droits (1pt)
- c- Présente deux (02) situations qui attestent de la violation des droits de l'homme au Cameroun. (1pt)

Tâche 3 :

Propose trois (03) solutions pour résoudre le problème posé dans la situation ci-dessus. (3pts).

Perfectionnement (2pts)